



**CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER  
Maîtrise d'ouvrage communautaire**

**Aménagement du chemins Béret du Haut et Mauvin  
commune de BARCELONNE DU GERS**

Entre

**La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour,**  
représentée par son Président, M. Philippe BRETHES,  
dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ....  
ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

**La commune de BARCELONNE DU GERS,**  
représentée par son Maire, M. Cédric BERDOULET,  
dûment autorisé par délibération du conseil municipal du ...  
ci-après dénommé « la Commune », d'autre part,

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est convenu et établi ce que suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET de la MAITRISE D'OUVRAGE**

**La commune autorise la collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage** des travaux d'aménagement des chemins Béret du Haut et Mauvin tels que décrits en annexe n°1.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION ET FINANCEMENT DE L'OUVRAGE**

La Collectivité assure le financement de l'opération.

Les travaux objets de la présente convention, portent sur la réfection du réseau pluvial et l'aménagement de la voirie (chaussée, trottoirs et parkings) sur la même section, pour un coût global estimé d'aménagement de **165 131,85 € H.T.**(hors revêtement de chaussée en enrobés), conformément au descriptif figurant en annexe.



### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

La Commune participera au financement de l'opération, à hauteur de **80 517,39 € (40,63 % du total TTC)**

La participation financière de la Commune est détaillée par poste du détail estimatif en annexe. Elle correspond au montant TTC des prestations détaillées en annexe déduction faite du FCTVA .

Le fonds de concours de la Commune pourra être versé selon les modalités suivantes :

Règlement de l'intégralité du fonds de concours après réception des travaux par le maître d'ouvrage.

La demande de versement sera accompagnée du procès-verbal de réception définitive sans réserve, du décompte général définitif du marché et des factures des dépenses annexes.

**Le montant sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.**

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

Si la Collectivité envisageait de modifier l'aménagement routier, elle devrait consulter la Commune et un avenant à la présente convention devrait être signé.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie la collectivité, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir pendant la période allant du début des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

La Collectivité s'engage à remettre à la commune un dossier de récolement des travaux, préalablement à la réception des travaux.

### **ARTICLE 5 : REALISATION ET GESTION DE L'OUVRAGE**

Les travaux feront l'objet d'un bon de commande sur le marché en cours d'assainissement pluvial, renforcement et revêtement et seront réalisés dans le cadre du programme voirie 2025

#### **Suivi du chantier**

Le service voirie de la collectivité assurera le suivi et le contrôle des travaux.

La collectivité devra informer, au moins quinze jours à l'avance, la commune de la date d'ouverture du chantier. Le Maire ou son représentant devra être convié à participer aux réunions de chantiers. A la fin du chantier, il vérifiera la conformité de l'exécution de l'ouvrage et un procès-verbal de récolement sera établi et annexé à la présente convention.

#### **Entretien de l'ouvrage**

1. à la charge de la Commune et ou de l'exploitant privé
  - trottoirs
  - zones de stationnement
  
2. à la charge de la Collectivité
  - chaussée
  - réseau pluvial sous chaussée



## Dossier de récolement :

Les dossiers de récolement à remettre au gestionnaire sont composés de :

- Plans de récolement :
  - altitude
  - emprise
  - géométrie
  - réseaux
- Plans des emprises ;
- Dossier de suivi des travaux :
  - comptes-rendus des réunions de chantier

## ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAIS

### Délais

- la présente convention devra être signée dans un délai d'un an à compter de la délibération du Conseil Communautaire ;
- la mise en œuvre de l'ouvrage devra se faire dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention (date la plus tardive), faute de quoi l'autorisation sera réputée caduque ;
- l'exécution de l'ouvrage devra être terminée dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la convention (date la plus tardive).

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Elle pourra être prorogée une fois pour le délai de commencement des travaux, sur demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Dans ces conditions, la participation financière de la commune ne sera pas réévaluée à la hausse.

Le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 3 (trois) pages et ses annexes (2 pages).

**Fait en double exemplaire,**

**à \_\_\_\_\_, le  
Le Président de la Communauté de  
Communes d'Aire-sur-l'Adour,**

**A \_\_\_\_\_, le**

**Le Maire  
De BARCELONNE DU GERS**

**Philippe BRETHERS**

**Cédric BERDOULET**



## Annexe 1 à la convention Aménagement des chemins Beret du Haut et Mauvin Commune de BARCELONNE DU GERS

### I – DESIGNATION DE L'AMENAGEMENT

Aménagement des chemins Beret du Haut et Mauvin : busage du fossé chemin de Mauvin pour sécurisation de la voie et chemin de Mauvin pour création d'un cheminement piéton, réfection du réseau pluvial existant, aménagement de la chaussée, des trottoirs et matérialisation de zones de parkings.

### II – DETAIL DES PRESTATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION

Voir tableau suivant

Conformément aux stipulations du règlement de voirie :

Pour la partie **RESEAU EP** :

Les postes concernant la fourniture et pose du collecteur principal et des dispositifs d'assainissement de la chaussée (canalisations collecteur et raccord grilles, regards grilles, regard de visite, puisards ...) sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Les postes concernant le raccordement des sorties des eaux pluviales des parcelles (canalisations et regards de branchements) ainsi que le busage des fossés sont pris en charge à 100% par la commune.

Pour la partie **VOIRIE** :

Les postes concernant les études, préparation-installation sont répartis à 50/50 entre la collectivité et la commune.

Les postes concernant la fourniture et pose des dispositifs (bordures, caniveaux...) délimitant l'emprise de la chaussée sont répartis à 50/50 entre la collectivité et la commune.

Les postes concernant la fourniture et pose des dispositifs (bordures, caniveaux...) délimitant l'emprise des trottoirs/parkings et parcelles privées sont pris en charge à 100% par la commune.

Les postes concernant les terrassements, purges, reprofilage et revêtements des zones trottoirs, parkings et entrées sont pris en charge à 100% par la commune


Les postes concernant les terrassements, purges, reprofilage et revêtements de la partie chaussée sont pris en charge à 100% par la collectivité.

longueur		N°		Designation		U	Prix U	Quantités	Total HT	Total TTC	Commune			CCAA		
											Quantités	Total HT	Total TTC	Quantités	Total HT	Total TTC
		100		installation de chantier	forfait		190,00 €	1,00	190,00	228,00	0,50	95,00	114,00	0,50	95,00	114,00
		102		terrassements	m3		19,00 €	43,00	817,00	980,40	32,00	608,00	729,60	11,00	209,00	250,80
		103		canalisation PVC CR8 diam.125	m		52,00 €	16,00	832,00	998,40	16,00	832,00	998,40	0,00	0,00	0,00
		104		canalisation PVC CR8 diam. 200	m		60,00 €	30,00	1 800,00	2 160,00	0,00	0,00	0,00	30,00	1 800,00	2 160,00
		105		canalisation PVC CR8 diam. 300	m		67,00 €	45,00	3 015,00	3 618,00	0,00	0,00	0,00	45,00	3 015,00	3 618,00
		106		canalisation PVC CR8 diam 400	m		72,00 €	198,00	14 256,00	17 107,20	174,00	12 528,00	15 033,60	24,00	1 728,00	2 073,60
		110		Plus-value pose en milieu urbain	m		56,00 €	134,00	7 504,00	9 004,80	16,00	896,00	1 075,20	118,00	6 608,00	7 929,60
		111		Moins-value pose en fossé	m		4,50 €	-174,00	-783,00	-939,60	-174,00	-783,00	-939,60	0,00	0,00	0,00
		114		tête maçonnée	unité		300,00 €	3,00	900,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00	3,00	900,00	1 080,00
		115		tête de sécurité	unité		390,00 €	2,00	780,00	936,00	0,00	0,00	0,00	2,00	780,00	936,00
		116		grave 0/20 tranchée ou trottoirs	T		28,00 €	85,00	2 380,00	2 856,00	85,00	2 380,00	2 856,00	0,00	0,00	0,00
		117		démolition maçonnerie	m3		110,00 €	52,00	5 720,00	6 864,00	26,00	2 860,00	3 432,00	26,00	2 860,00	3 432,00
		118		maçonnerie béton	m3		440,00 €	2,00	880,00	1 056,00	0,00	0,00	0,00	2,00	880,00	1 056,00
		120		regard maçonné	unité		470,00 €	8,00	3 760,00	4 512,00	0,00	0,00	0,00	8,00	3 760,00	4 512,00
		121		grille 40x40	unité		300,00 €	2,00	600,00	720,00	0,00	0,00	0,00	2,00	600,00	720,00
		124		regard de branchement 40x40	unité		280,00 €	5,00	1 400,00	1 680,00	5,00	1 400,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00
		125		Avaloir PR3	unité		740,00 €	17,00	12 580,00	15 096,00	0,00	0,00	0,00	17,00	12 580,00	15 096,00
		126		regard de visite diam 1000	unité		910,00 €	6,00	5 460,00	6 552,00	0,00	0,00	0,00	6,00	5 460,00	6 552,00
		128		piquage sur regard ou réseau	unité		360,00 €	12,00	4 320,00	5 184,00	0,00	0,00	0,00	12,00	4 320,00	5 184,00
		129		bordures type P1	m		40,00 €	460,00	18 400,00	22 080,00	460,00	18 400,00	22 080,00	0,00	0,00	0,00
		130		bordures type A2 ou T2	m		45,00 €	1 005,00	45 225,00	54 270,00	502,50	22 612,50	27 135,00	502,50	22 612,50	27 135,00
		132		caniveau CC1	m		72,00 €	19,00	1 368,00	1 641,60	0,00	0,00	0,00	19,00	1 368,00	1 641,60
		136		fourniture et mise en place terre végétale	m3		50,00 €	123,00	6 150,00	7 380,00	123,00	6 150,00	7 380,00	0,00	0,00	0,00
		139		Sciage de chaussée	m		9,00 €	54,00	486,00	583,20	0,00	0,00	0,00	54,00	486,00	583,20
		140		purges de chaussée	m²		26,00 €	166,00	4 316,00	5 179,20	0,00	0,00	0,00	166,00	4 316,00	5 179,20
		142		décapage de chaussée	m²		2,50 €	850,00	2 125,00	2 550,00	0,00	0,00	0,00	850,00	2 125,00	2 550,00
		143		reprofilage grave 0/20	T		25,00 €	68,00	1 700,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00	68,00	1 700,00	2 040,00
		146		mise à niveau regard	unité		270,00 €	8,00	2 160,00	2 592,00	0,00	0,00	0,00	8,00	2 160,00	2 592,00
		149		calcaire Montreal du Gers	m²		7,20 €	455,00	3 276,00	3 931,20	455,00	3 276,00	3 931,20	0,00	0,00	0,00
		150		préparation au PAT	T		1 501,65 €	9,00	13 514,85	16 217,82	6,00	9 009,90	10 811,88	3,00	4 504,95	5 405,94
									165 131,85	198 158,22		80 264,40	96 317,28		84 867,45	101 840,94
									165 131,85	198 158,22		80 264,40	96 317,28		84 867,45	101 840,94

0

FDC 80 517,39 € 40,63%

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
 Reçu en préfecture le 04/07/2025  
 Publié le  
 ID : 040-200030435-20250626-D260625\_10R-DE



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 040-200030435-20250626-D260625\_10R-DE

